

**OBJET : (510) CESSION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 1 086 M<sup>2</sup> A LA SOCIETE ACTION FONCIERE LOGEMENT RUE DE CERNAY**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,  
LE VINGT SIX SEPTEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 13 septembre 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur JAMET Maire,  
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,  
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,  
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,  
Mme CAPBLANC  
Adjoints  
M. FABRE, Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER  
M. BOULIGNAC, Mme HELT, M. PERRET,  
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO  
Conseillers Délégués  
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,  
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. HEURFIN, M. FLEURIER,  
Mme CHRISTIN et Mme JACQUET LEGER  
Conseillers Municipaux,  
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers  
en exercice est de 35

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme RICARD	à	Mme CAMPAGNE
M. SAGBOHAN	à	M. WILLIOT
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB

**ABSENTS :** M. PONCHEL, Mme SAIDI et M. ZAMBUJO

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme CAMPAGNE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

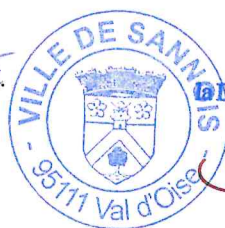
Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 2 octobre 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024.09.26 - DL2024 - 84 - DE

Publiée le 2 octobre 2024



Pour le Maire  
Par délégation  
Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/84 du 26 septembre 2024

**OBJET : (510) CESSION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 1 086 M<sup>2</sup> A LA SOCIETE ACTION FONCIERE LOGEMENT RUE DE CERNAY**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, article L 471-1,

**Vu** la délibération n°2024/83 du 26 septembre 2024 engageant la procédure de déclassement anticipé,

**Vu** l'avis des Domaines,

**Considérant** le projet de restructuration du quartier du Bas des Aulnaies, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU), l'objectif étant notamment de favoriser la mixité sociale en proposant une diversité d'offres de logements sur le quartier,

**Considérant** le projet de réalisation, inscrit dans la convention NPNRU, rue de Cernay, d'un immeuble résidentiel d'environ 21 logements,

**Considérant** qu'un accord a été trouvé avec la société Action Foncière Logement pour que leur soit cédé un terrain communal, sis rue de Cernay, prélevé sur la parcelle AD 596, d'environ 1 086 m<sup>2</sup>, pour un montant à 1 euro symbolique (UN EURO),

**Considérant** que le terrain accueille un parc de stationnement affecté à un usage public, et que les places de stationnement seront en partie reconstitués dans le cadre des futurs aménagements de voirie qui seront réalisés par la Ville,

**Considérant** que la valeur de cession se justifie, le terrain étant considéré dans la convention NPNRU comme une contrepartie foncière, permettant notamment de proposer une offre locative intermédiaire et un projet architectural qualitatif,

**Vu** l'avis des IIIème et Ière Commissions,

**Après en avoir délibéré,**

**Vote(s) Pour : 31**

**Vote(s) Contre : 0**

**Abstention(s) : 1**

**DECIDE :**

**Article 1 : décide** de céder à la société Action Foncière Logement ou toute autre personne morale s'y substituant, le terrain concerné d'une superficie d'environ 1 086 m<sup>2</sup>, rue de Cernay à SANNOIS, prélevé sur la parcelle AD 596.

**Article 2 : dit** que le prix de cession net vendeur est fixé à 1 euro symbolique € (UN EURO).

**Article 3 : d'autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants en vue de régulariser cette opération.

**Article 4 : précise** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 5 : dit** que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2024/84 du 26 septembre 2024

**Article 6 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

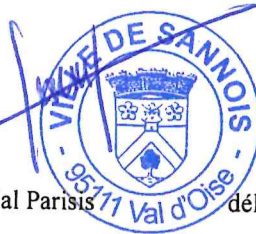
POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

**Bernard JAMET**  
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



**Séverine CAMPAGNE**  
Adjointe au maire

déléguée à la jeunesse, à la réussite citoyenne  
et au périscolaire